

RAPPORT ANNUEL 2016 FMFF

Fonds de la Mairie de Fort de France

Le rapport annuel se présente comme suit :

I. LE RAPPORT DE GESTION 2

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées entre les deux derniers exercices et complète ou détaille les informations relatives à l'activité.

II. LES COMPTES ANNUELS 8

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent la vérification de la concordance des états financiers avec les données issues de la comptabilité des comptes du FMFF portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

III. LES TEXTES 16

- Convention de gestion renouvelée sous tacite reconduction (dernière signature le 26 janvier 2004).
- Procès-verbal annuel de reconduction de la convention, pris par le Conseil municipal de la mairie de Fort de France.



Présentation générale.....	3
Financement de l'incitation financière pour départ anticipé à la retraite.....	4
Paiements.....	5
Statistiques	7

PRESENTATION GENERALE

La mairie de Fort-de-France propose à ses personnels un dispositif de départ à la retraite anticipée avec incitation financière, dont le financement est assuré dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires et non titulaires, âgés de 60 ans et plus.

Ces départs à la retraite font l'objet d'un paiement sous forme de capital au profit des agents.

Pour réaliser cette opération, elle a sollicité la Caisse des dépôts qui a accepté la gestion administrative et financière du dispositif à partir du 1^{er} avril 2002, dans le cadre d'une convention en date du 16 avril 2002 modifiée par une nouvelle convention en date du 26 janvier 2004.

Cette gestion est assurée au sein de la Direction de la solidarité et des risques professionnels, service de la solidarité, unité de gestion des fonds de compensation.

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort-de-France qui indique à la Caisse des dépôts les coordonnées du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

En contrepartie de ses prestations, la Caisse des dépôts perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour sa gestion.

Le dispositif est alimenté par la ville de Fort-de-France en fonction des besoins.

FINANCEMENT DE L'INCITATION FINANCIERE POUR DÉPART ANTICIPÉ A LA RETRAITE

La mairie de Fort de France a assuré le financement du fonds pour 2016 à hauteur de 1 137 164,92 €.

DATE DE VERSEMENT	MONTANT
09/03/2016	60 739,15 €
24/03/2016	219 857,18 €
11/08/2016	195 396,42 €
07/09/2016	530 882,72 €
27/09/2016	68 601,00 €
09/11/2016	61 688,45 €
Total	1 137 164,92 €

PAIEMENTS

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort de France qui indique à la Caisse des dépôts les coordonnées bancaires et postales du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

Il s'agit d'un montant net, les retenues de cotisations sociales et les formalités fiscales étant assurées par la ville de Fort de France.

Le délai de la réalisation du paiement est fonction des disponibilités financières, qui sont en principe tenues en adéquation avec les besoins de financement.

PAIEMENTS

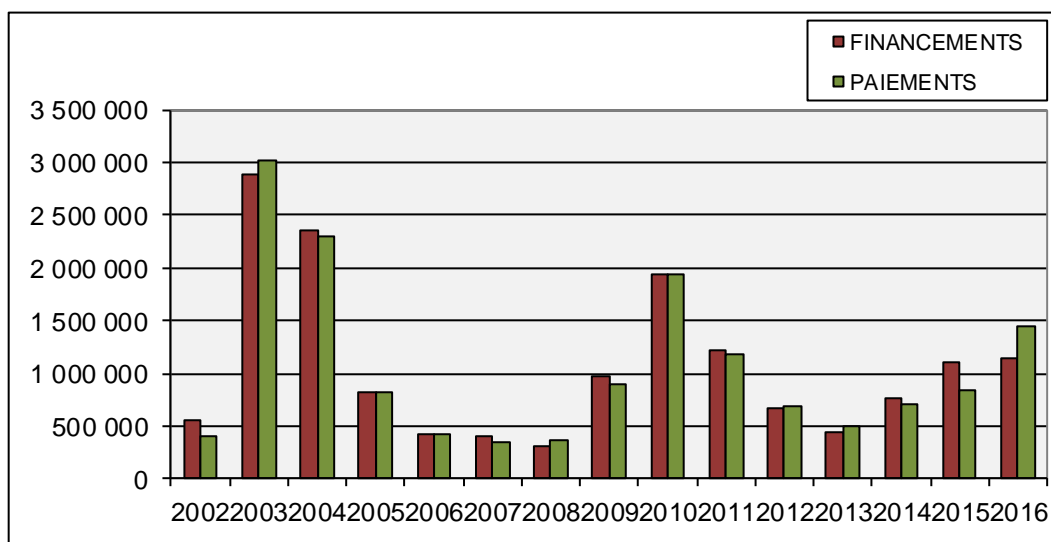
**MONTANTS PAYES AU TITRE DE L INCITATION FINANCIERE
DE DEPART A LA RETRAITE ANTICIPEE
DE LA MAIRIE DE FORT DE FRANCE (en 2016)**

MOIS	NOMBRE DE PAIEMENT	MONTANTS
JANVIER	6	263 362,21 €
MARS	5	95 435,71 €
MAI	9	216 856,03 €
AOUT	5	193 894,13 €
SEPTEMBRE	17	531 019,53 €
OCTOBRE	1	68 601,00 €
NOVEMBRE	1	51 305,89 €
DECEMBRE	3	20 364,04 €
TOTAL	47	1 440 838,54 €

STATISTIQUES

FINANCEMENTS ET PAIEMENTS DES INDEMNITES DE
DEPART A LA RETRAITE DE 2002 A 2016

FINANCEMENTS (en euros)		PAIEMENTS (en euros)		
année	montant	année	nombre	montant
2002	561 748,05	2002	27	411 153,00
2003	2 878 531,00	2003	169	3 010 708,00
2004	2 359 485,00	2004	90	2 305 926,00
2005	816 937,00	2005	37	831 039,00
2006	423 800,66	2006	20	432 887,34
2007	407 347,85	2007	19	353 098,84
2008	317 145,83	2008	20	375 863,22
2009	969 569,85	2009	44	904 307,65
2010	1 929 575,53	2010	73	1 929 575,53
2011	1 217 542,38	2011	37	1 187 921,65
2012	664 278,03	2012	25	693 898,76
2013	448 702,96	2013	30	505 397,35
2014	772 328,76	2014	33	716 432,37
2015	1 101 819,77	2015	25	839 576,84
2016	1 137 164,92	2016	47	1 440 838,54
Total	16 005 977,59	Total	696	15 938 624,09





Bilan	9
Compte de résultat	11
Résultat et réserves	
Evolution du résultat et des capitaux propres.....	12
L'annexe comptable	
Principes, règles et méthodes comptables.....	13
Notes sur le bilan	14
Notes sur le compte de résultat.....	14
Affectation du résultat de l'exercice.....	14
L'audit des comptes	15

BILAN ACTIF*(en euros)*

ACTIF	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015
	BRUT	Dépréciations	NET	NET
ACTIF CIRCULANT				
Cotisations et comptes rattachés	147 309		147 309	0
Produit à recevoir	147 309		147 309	0
Disponibilités	5 196		5 196	312 013
Banque	5 196		5 196	312 013
TOTAL GENERAL	152 505	0	152 505	312 013

(en euros)

PASSIF	AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		APRES AFFECTATION DU RESULTAT	
	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
CAPITAUX PROPRES				
Report à nouveau	49 730	52 833	5 128	49 730
Report à nouveau	49 730	52 833	5 128	49 730
Résultat de l'exercice	-44 602	-3 103		
Résultat de l'exercice	-44 602	-3 103		
TOTAL I	5 128	49 730	5 128	49 730
Dettes et comptes rattachés	147 377	262 283	147 377	262 283
Charges à payer sur prestations	147 309	262 243	147 309	262 243
Frais administratifs à payer	68	40	68	40
TOTAL II	147 377	262 283	147 377	262 283
TOTAL GENERAL (I + II)	152 505	312 013	152 505	312 013

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

(en euros)

	2016	2015
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Financement principal	1 284 474	1 101 820
Versements Mairie de Fort-de-France	1 137 165	1 101 820
Financement à recevoir	147 309	
TOTAL I	1 284 474	1 101 820
CHARGES D'EXPLOITATION		
Prestations	1 325 904	1 101 820
Indemnités exceptionnelles versées	1 178 596	839 577
Charges à payer	147 309	262 243
Frais de gestion	3 172	3 103
Frais administratifs CDC	3 172	3 103
TOTAL II	1 329 076	1 104 923
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-44 602	-3 103
RESULTAT COURANT (I - II)	-44 602	-3 103
TOTAL DES PRODUITS (I)	1 284 474	1 101 820
TOTAL DES CHARGES (II)	1 329 076	1 104 923
RESULTAT DE L'EXERCICE	-44 602	-3 103

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES*(en euros)*

	2012	2013	2014	2015	2016
REPORT A NOUVEAU	91 440	58 935	0	52 833	49 730
RESULTAT DE L'EXERCICE	-32 505	-58 935	52 833	-3 103	-44 602
CAPITAUX PROPRES	58 935	0	52 833	49 730	5 128

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - Principes comptables

La comptabilité du Fonds de la mairie de Fort-de-France (FMFF) est tenue conformément aux dispositions du plan comptable général.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FMFF est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelé fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

II - Règles et méthodes attachées à certains postes

Frais administratifs CDC

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FMFF des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

En application de l'article 4 de la convention du 26 janvier 2004, la rémunération de la Caisse des dépôts est limitée à 0,70 % du montant des prestations versées au cours de l'exercice.

La Cour des comptes a recommandé l'application de la TVA sur le montant des frais administratifs. Cette recommandation a été mise en œuvre à compter de l'exercice 2012.

NOTES SUR LE BILAN

ACTIF

L'actif du bilan est constitué du produit à recevoir de la Mairie de Fort de France pour 147 309 € et des disponibilités pour 5 196 €.

PASSIF

Au passif, figurent les capitaux propres pour 5 128 € correspondant aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, les charges à payer sur prestations 2016 pour 147 309 € ainsi que le reliquat des frais administratifs 2016 à payer pour 68 €.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Financement principal

Le financement du fonds est assuré par la Mairie de Fort-de-France.

Le montant de 1 284 474 € comptabilisé correspond aux six versements reçus dans l'année pour un montant de 1 137 165 €, et à un financement à recevoir de 147 309 €.

Charges d'exploitation

Elles sont composées :

- de prestations versées au cours de l'exercice 2016 qui s'élèvent à 1 178 596 € et qui correspondent aux paiements de 42 dossiers (contre 25 dossiers en 2015),
- de prestations à payer concernant 5 dossiers pour un montant de 147 309 €,
- des frais administratifs de 3 172 € pour l'exercice 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat déficitaire, d'un montant de 44 602 € sera affecté au compte de report à nouveau.

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

FMFF

Exercice clos le
31 décembre 2016

**Attestation des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations relative au FMFF au 31 décembre 2016.**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons procédé à
la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente
attestation (« le Document ») et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du
FMFF du 31 décembre 2016 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des
autorités de tutelles du fonds.

Ces informations sont issues de la comptabilité du FMFF et ont été établies sous la
responsabilité de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts
et Consignations.

Notre mission de révision de ces données financières n'a pas pour objectif
d'exprimer une opinion sur les comptes du FMFF dans leur ensemble mais porte sur
des éléments spécifiques de ces comptes.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice
professionnel applicables en France et ont consisté à s'assurer que conformément
aux conventions de gestion, les comptes du FMFF tenus par la Direction des
retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations retracent
correctement les opérations du Fonds à partir des informations transmises par les
services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du FMFF et des rôles
impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la
réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la
séparation des exercices.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les
enregistrements comptables effectués par la Direction des retraites et de la solidarité
de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par
les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus
responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un
comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les
dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont
compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend
pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute
question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de
s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été
intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas
compétence.

FMFF

Exercice clos le
31 décembre 2016

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 13 juin 2017

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**


Frédéric Trouillard Mignen

MAZARS


Pascal Parant


Sébastien Arnault



LES TEXTES

- Convention de gestion du 26 janvier 2004.
- Procès-verbal annuel pris par le Conseil municipal de la mairie de Fort de France depuis le 1^{er} avril 2005.



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr

Tél. : 05 56 11 41 23